

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2015-16 du 25 juin 2015, visée par le contrôleur financier le 18/08/2015, est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 02405

SIRET N° 200 054 807 00017

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

58 BD CHARLES LIVON

13007 MARSEILLE

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Contrat d'Agglomération de Marseille - réhabilitation réseau d'assainissement chemin de la Madrague

Détail par opération :

Objet de l'opération		N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Contrat d'Agglomération de Marseille - réhabilitation réseau d'assainissement chemin de la Madrague		112 2016 014	175 000,00 € HT
N° AAP	Type d'aide		Montant d'aide (en €)
112 2016 014 OSC	Subvention		87 500,00 €
Total de la convention :			87 500,00 €

Objet de l'opération :

Contrat d'Agglomération de Marseille - réhabilitation réseau d'assainissement chemin de la Madrague

Description de l'opération :

Travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement du chemin de la Madrague sur un linéaire de 180 ml.

Dispositions particulières :

Le versement du solde de l'aide est subordonné à la transmission du certificat, établi selon le modèle Agence, attestant de la réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur conformité à la réglementation et aux prescriptions des fascicules du CCTG.

En particulier, sera jointe l'attestation d'accréditation de l'organisme de contrôle, accompagnée de sa fiche technique, délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou autre structure ayant fourni la preuve de sa conformité aux normes NF EN ISO/CEI 17 020.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement en vigueur.

Pour le versement du solde de l'aide, il :

- tient à disposition de l'Agence les documents justifiant du respect de la Charte qualité, notamment :
 - la note ou rapport d'étude géotechnique (phase 1, 2 ou 3)
 - le cadre de mémoire technique joint au Dossier de Consultation des Entreprises
 - le justificatif de la réalisation des plans de récolement des ouvrages réalisés.

A _____, le _____

Le Titulaire

(mentions obligatoires)

Nom et qualité du signataire

Signature

A MARSEILLE, le 25/03/2016

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur Général et par délégation

Le chef de service AGAF
Laura. EMERSON
[Signature]

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2015-16 du 25 juin 2015, visée par le contrôleur financier le 18/08/2015, est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 02405

SIRET N° 200 054 807 00017

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

58 BD CHARLES LIVON

13007 MARSEILLE

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Contrat d'agglomération de Marseille - déconnexion pluviale rue de la Tramontane

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Contrat d'agglomération de Marseille - déconnexion pluviale rue de la Tramontane	112 2016 015	125 000,00 € HT
N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
112 2016 015 OSC	Subvention	62 500,00 €
Total de la convention :		62 500,00 €

Objet de l'opération :

Contrat d'agglomération de Marseille - déconnexion pluviale rue de la Tramontane

Description de l'opération :

Travaux de déconnexion d'un réseau pluvial connecté au réseau d'eaux usées dans le 15^{ème} arrondissement au niveau du chemin Henri Beyle et de l'impasse Saint Louis.

Prolongement du réseau pluvial existant rue de la tramontane sur un linéaire de 60 m en diamètre 600 mm.

Dispositions particulières :

Le versement du solde de l'aide est subordonné à la transmission du certificat, établi selon le modèle Agence, attestant de la réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur conformité à la réglementation et aux prescriptions des fascicules du CCTG.

En particulier, sera jointe l'attestation d'accréditation de l'organisme de contrôle, accompagnée de sa fiche technique, délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou autre structure ayant fourni la preuve de sa conformité aux normes NF EN ISO/CEI 17 020.

A _____, le _____

A MARSEILLE, le 25/03/2016

Le Titulaire

(mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur Général et par délégation

Le chef de service AGAF
Laura ESCOFFIER
